

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 20 octobre 2022

**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 20 octobre à 9h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Thierry Place, Directeur départemental de la protection des populations du Loiret.

En l'absence de remarque, les compte-rendus des séances du CODERST du 30 juin et du 28 juillet sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

**1- Autorisation d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine à partir du forage de la commune de DESMONTS et instauration des périmètres de protection autour du captage.**

Le dossier est présenté par Mme Sahondra Ramanantsoa de l'agence régionale de santé.

M. Place demande si le maire de Desmonts qui n'a pas pu être présent ce jour a des observations sur les prescriptions prévues par le projet d'arrêté.

Mme Ramanantsoa indique qu'il n'a pas fait de remarque sur ce projet.

M. Papet souhaite savoir si l'eau du forage est uniquement destinée aux habitants de Desmonts qui est un petit village de moins de deux-cent habitants.

Mme Ramanantsoa répond qu'à ce jour le captage alimente essentiellement Desmonts mais que dans le cadre de la sécurisation, il y aura peut-être interconnexion avec d'autres communes, notamment Puiseaux.

M. Grzelec précise que d'ici 2026, il est prévu de développer la sécurisation et les interconnexions.

Le projet d'arrêté est soumis au vote et fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

## **2- Arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Pithiviers ZI « Bois la Tour » dans sa partie loirétaine**

Le dossier est présenté par Mme Claire Besseige de la direction départementale des territoires, en présence de Mme Anne Gueguen, responsable eau et assainissement de la commune de Pithiviers et de Mme Claire Lamotte conseillère municipale de Pithiviers, maître d'ouvrage du projet.

Elle rappelle que l'avis du Coderst avait été sollicité en septembre 2021 sur un projet d'arrêté interministériel de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, une part de l'aire étant en Eure-et-Loir. Cependant le Coderst d'Eure-et-Loir avait sursis à statuer sur ce projet.

M. Grzelec ajoute que l'approbation du périmètre dans sa partie loirétaine pourrait permettre au porteur de projet d'avancer sur la deuxième étape qui consiste à définir les mesures de lutte contre les pollutions et de bénéficier d'aides de l'agence de l'eau.

M. Papet souhaite connaître les arguments que font valoir les opposants au projet en Eure-et-Loir.

M. Grzelec répond qu'il s'agit de points techniques. Ils sont en désaccord avec la méthode employée par le bureau d'étude pour délimiter le bassin versant. Ils considèrent que le secteur est plat et qu'il serait difficile d'identifier un bassin versant. Les représentants des agriculteurs sont par ailleurs réticents à participer à la démarche d'élaboration d'un plan d'actions.

M. Place précise que la délimitation de la zone de protection est une première étape qui est technique et nécessaire, mais qu'elle est insuffisante en elle-même. Il sollicite les pétitionnaires pour d'éventuelles précisions sur le projet.

Mmes Lamotte et Gueguen remercient le service eau, environnement et forêt de la DDT pour son accompagnement sur ce dossier. Leur but est de pouvoir poursuivre cette démarche pour avancer dans la protection.

Le docteur Robida s'interroge sur la sensibilité du captage à des pollutions. Elle souhaite savoir si les cinq contrôles annuels sur la qualité des eaux sont prescrits par l'arrêté préfectoral.

Mme Ramanantsoa répond que la fréquence des analyses pour vérifier la potabilité de l'eau est réglementée par un arrêté ministériel du 11 janvier 2007, et qu'elle dépend du volume prélevé et du nombre d'habitants. Elle précise que le perchlorate ne fait pas partie des paramètres qui font réglementairement l'objet d'un suivi, mais qu'il est suivi de près

par l'ARS puisqu'il y a une valeur maximale recommandée par l'ANSES. Lorsque l'ARS a des inquiétudes sur les paramètres nitrates et résidus de pesticides, ils font des contrôles renforcés. Cela n'a pas été jugé nécessaire pour Pithiviers.

Le pétitionnaire quitte la salle et le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

### **3- Arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Marsainvilliers » sur la commune de Marsainvilliers**

Le dossier est présenté par Mme Claire Besseige de la direction départementale des territoires, en présence de M. Didier Monceau, maire de Marsainvilliers, maître d'ouvrage du projet.

M. Place ajoute que l'ensemble de la zone concernée est dans le Loiret. Il sollicite le pétitionnaire pour d'éventuelles précisions sur ce projet.

M. Monceau indique que sur la pollution au perchlorate, la commune n'a pas de marges de manœuvre. Il rappelle que sur les nitrates, les zones de captage se superposent et s'enchaînent sur le territoire. Ainsi l'aire de captage de Marsainvilliers a une zone commune avec celle d'Aulnay-la-Rivière.

M. Chigot s'étonne de l'absence de zone de protection.

Mme Ramanantsoa répond que la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ne peut être actuellement menée à terme compte tenu de la non-conformité liée au dépassement du taux de nitrates depuis 2018, avec une restriction de consommation de l'eau pour les nourrissons et les femmes enceintes. L'ARS avait demandé en 2021 à la commune de proposer une solution à court et moyen terme afin de résoudre la non-conformité de l'eau. La mise en place de l'aire d'alimentation de captage a pour objectif de protéger le captage des pollutions diffuses sur le long terme.

M. Monceau précise que le schéma directeur prévoit une nouvelle ressource en eau qui alimenterait la commune de Marsainvilliers et les communes limitrophes qui sont confrontées au même problème. Financièrement, la commune ne peut pas faire un forage plus profond ou faire appel au forage de Pithiviers. Il ajoute qu'il est prévu un transfert de compétences en 2024 à la communauté de communes sur ce sujet, et que cela fera partie de ses priorités.

M. Monceau quitte la salle et le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

### **4- Arrêté de prescriptions complémentaires relatif à l'unité d'incinération de déchets non-dangereux exploitée par la société Suez RV Energies à Amilly**

Le dossier est présenté par Mme Laura Etienne, inspectrice des installations classées à l'unité départementale du Loiret de la DREAL. Elle précise que l'avis du Coderst est recueilli en particulier sur une disposition du projet d'arrêté qui prévoit une adaptation de

la valeur limite d'émission (VLE) des oxydes d'azote (NOx) par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021. Cet arrêté rend opposable à compter du 3 décembre 2023 le recours aux meilleures techniques disponibles pour l'activité d'incinération de déchets en application de la directive relative aux émissions industrielles (directive IED).

M. Place indique que l'adaptation proposée dans l'arrêté préfectoral prévoit une VLE pour les NOx de 180 mg/Nm<sup>3</sup>. Il s'interroge sur la cible visée par l'exploitant après les travaux.

Mme Etienne répond que la technologie de réduction sélective non catalytique (SNCR) est déjà en place dans d'autres incinérateurs et qu'elle devrait permettre d'abaisser les émissions de NOx à 160 mg/Nm<sup>3</sup>. Elle précise que la réglementation actuelle fixe une VLE à 400 mg/Nm<sup>3</sup> et que dans son fonctionnement actuel les émissions du site se situent entre 200 et 220 mg/Nm<sup>3</sup>.

M. Papet remarque que des non-conformités apparaissent en orange dans le tableau situé à la page 13 du rapport, mais qu'il ne retrouve pas de prescriptions relatives à ces non-conformités dans le projet d'arrêté présenté.

Mme Etienne précise que ce tableau met en évidence les non-conformités entre l'arrêté préfectoral aujourd'hui applicable au site et les VLE réglementaires qui entreront en vigueur en décembre 2023. Il ne s'agit pas de non-conformités constatées sur le site.

M. Place ajoute qu'on peut noter que les résultats d'analyse des trois dernières années sont conformes aux valeurs limites exigibles.

Le docteur Robida fait part de son incompréhension face à la position de l'exploitant présentée page 5 du rapport qui indique qu'il n'y a pas nécessité d'actualiser les VLE qui lui sont applicables. Elle rappelle que les VLE sont fixées par le législateur et évoluent en fonction des connaissances scientifiques. Le respect des VLE n'est en aucun cas un gage d'absence de risques. Elle n'est pas favorable au fait d'accepter une dérogation à une VLE.

Mme Etienne précise que dans le cadre de la procédure de réexamen IED, l'exploitant doit se positionner sur la révision des VLE qui lui sont imposées, ce qui explique que cette phrase figure dans le rapport. Le suivi environnemental réalisé permet de confirmer que s'il y a un impact, celui-ci est le plus faible possible.

M. Connesson ajoute qu'il n'est pas possible de demander aux petits établissements d'être aussi performants que les gros établissements. C'est pourquoi la réglementation sur l'incinération des déchets a toujours différencié les niveaux d'exigence tout en allant systématiquement dans tous les cas dans le sens d'exigences environnementales accrues. L'usine a déjà fait de gros progrès sur l'aspect valorisation énergétique. Il faut également garder à l'esprit que le fait d'avoir un bon maillage du territoire permet de limiter l'impact environnemental lié au transport des déchets. La dérogation proposée ici rentre dans le cadre réglementaire de l'arrêté ministériel.

M. Place confirme qu'il y a de gros enjeux sur la filière déchets et qu'il faut tenir compte du maillage territorial. Il est intéressant de maintenir les différentes unités réparties sur le territoire.

M. Bichon rappelle que l'incinérateur de Gien qui admet un tonnage annuel supérieur à celui d'Amilly a des émissions de NOx inférieures à 80 mg/Nm<sup>3</sup> et que les émissions seront encore réduites suite au remplacement du four. Il reconnaît que les technologies utilisées au sein de cette unité sont différentes (fours différents) mais trouve que les efforts financiers consentis par le syndicat de Gien pour réduire les émissions pourraient faire l'objet de reconnaissance dans le calcul de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

M. Place soumet le projet d'arrêté au vote.

Mme Robida s'abstient. Les autres membres du CODERST émettent un avis favorable.

### **5- Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise (PPA)**

Le dossier est présenté par M. Stéphane Boile, du Service connaissance, aménagement, transition énergétique, logement (SCATEL), département Énergie Air Climat (DEAC) de la DREAL.

M. Place explique que sur ce sujet, la procédure est différente de celle en vigueur pour les autorisations environnementales. En effet le CODERST est consulté préalablement aux collectivités locales concernées et à l'enquête publique.

M. Gorecki s'interroge sur la prise en compte du trafic aérien dans le projet.

M. Papet ajoute qu'il ne faut pas oublier l'impact de la base aérienne de Bricy.

M. Boile répond que le PPA concerne uniquement l'agglomération orléanaise et que Bricy est hors agglomération. La thématique du trafic aérien n'est pas abordée à l'échelle de la métropole où elle est sûrement moins impactante qu'en région parisienne, notamment du fait de la hauteur de survol.

Le Docteur Maisonneuve précise que s'il y a peu de trafic aérien sur les aéroports du Loiret, le trafic aérien conséquent en lien avec les aéroports de la région parisienne ne se fait pas à haute altitude au-dessus du Loiret.

Mme Daële indique que les problématiques liées aux particules ultra fines (PUF) font l'objet d'études actuellement et souhaite savoir si la révision du PPA en tient compte. Elle précise que Lig'air qui est à l'origine des mesures utilisées pour la révision du PPA ne mesure plus le SO<sub>2</sub>, mais que les données doivent être issues d'une modélisation.

M.Boile précise que le projet de PPAIII présente une action dédiée à la surveillance des PUF, l'action OBS-1 « Observer les polluants émergents : les particules ultrafines PUF » sous le pilotage de Lig'Air.

Le Docteur Robida s'étonne de la présence d'une action pour la valorisation de la biomasse et du chauffage au bois alors que dans les produits de dégradation du chauffage au bois sont des résidus cancérigènes. Elle ajoute que dans certaines conditions climatiques, on constate une pollution aux HAP liée à la biomasse.

M. Boile précise que comme présenté, le plan d'action priorise la réduction des pollutions à trois types de polluants, les NOx, les COV et les PM (PM10 et PM2,5). Concernant les PM2,5, il est nécessaire d'avoir une politique incitative mais restrictive sur le chauffage au bois pour répondre à l'objectif porté par la loi Climat et Résilience de réduire de 50 % les émissions de PM2,5 du bois de chauffage entre 2020 et 2030. Les inserts antérieurs à 2002, jugés non performants, vont devoir être remplacés, et l'usage des foyers ouverts sera interdit. Des aides sont prévues pour accompagner ce remplacement. Il faudra également communiquer sur l'interdiction de brûler les déchets verts et veiller à son respect.

Mme Ramanantsoa souhaite connaître les mesures prévues dans le PPA pour lutter contre la pollution constatée dans trois établissements scolaires concernés.

M. Boile indique qu'une mesure identifiée est la mise en place de rues scolaires qui limitent la circulation à proximité immédiate des écoles pendant les heures d'entrée et de sortie. Sur cette problématique, la mesure principale est la planification. Il est important de ne plus construire d'établissements scolaires à proximité des grands axes de circulation, surtout que la pollution liée à la circulation impacte également la qualité de l'air dans les salles de classe. La mise en place de la zone faible émission mobilité (ZFE-m) sur la métropole pourrait y répondre également, la définition du périmètre est donc très important.

Mme Daële souhaite savoir si le COPIL a été en relation avec le groupe régional santé environnement (GRSE), chargé de mettre en œuvre le plan régional santé environnement. Il doit y avoir des sujets de travail communs. Elle s'interroge par ailleurs sur l'impact du développement des pistes cyclables. Le développement de ces pistes ne peut-il pas ponctuellement générer à proximité des bouchons nuisibles pour la qualité de l'air ?

M. Boile répond que la région est membre du COPIL et qu'elle a notamment été impliquée dans les échanges relatifs à l'éducation à l'environnement. Pour l'impact des pistes cyclables, il s'agit d'impacts ponctuels qui ne sont pas mesurés mais modélisés. Là où des mesures sont réalisées par une station de mesure trafic, par exemple place Gambetta, on a constaté une diminution des concentrations de polluants. Pour réduire encore la pollution liée au trafic, l'électrification du parc automobile aura un impact significatif sur les niveaux de concentration (le trafic ne baisse pas) ainsi que la mise en place de la ZFE-m.

En l'absence d'autres remarques et questions, le projet de PPA est soumis au vote et fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Place remercie les membres du CODERST de leur participation et lève la séance à 11h25.

Signé :Le Président,

Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

**Étaient présents :**

M. PLACE, directeur départemental de la protection des populations (DDPP),  
Mme DUBOIS, représentant la DDPP,  
Mme DIA, représentant la DDPP,  
M. GRZELEC, représentant le directeur départemental des territoires (DDT),  
Mme RAMANANTSOA, représentant la directrice de l'Agence régionale de santé (ARS), en visioconférence,  
M. CONNESSON, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
M. BOILE, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
M. le Capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,  
M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,  
M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,  
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,  
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,  
M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,  
M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,  
M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,  
Mme DAELE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,  
Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret, en visioconférence,  
M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence,  
M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret, en visioconférence.

**Étaient également présentes :**

Mme BESSEIGE, de la direction départementale des territoires, pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour,  
Mme ETIENNE, de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

**Étaient excusés/ absents :**

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole.